



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°4 du 22 février 2011

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2011/001	22/02/2011	Arrêté donnant délégation de signature au Lieutenant colonel Jean François GOUY Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne par intérim	2
PREF/MAP/2011/004	22/02/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne par intérim	2

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

	18/01/2011	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de pouvoir adjudicateur	5
--	------------	--	----------

ARRETE N° PREF/MAP/2011/001 du 22 février 2011
donnant délégation de signature au Lieutenant colonel Jean François GOUY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne par intérim

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, relatifs à la gestion des services d'incendie et de secours de l'Yonne, à l'exception des arrêtés.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours de l'Yonne, notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les actions de prévention et de prévision relevant du SDIS ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la formation des personnels, y compris la signature des diplômes et brevets ;
- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers ;
- les convocations et les ordres de mission aux manifestations, formations, examens et concours des sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériel et de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/047 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le préfet,
Jean Paul BONNETAIN

ARRÊTÉ N° PREF/MAP/2011/004 du 22 février 2011
donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne par intérim

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Hospitalisation sans consentement : hospitalisation d'office,
hospitalisation à la demande d'un tiers.

- transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP) ;
- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement.

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- La pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement.
- Modification des installations et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique.
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique).
- Permission de distribuer l'eau au public (articles R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R1321-28 code de la santé publique).
- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (articles R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique)

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9 ; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade et de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique)

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation conférée à M. Didier JAFFRE les arrêtés, actes d'instructions et correspondances administratives listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 15 juillet 2010.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAFFRE, Directeur général de l'ARS de Bourgogne par intérim, délégation de signature est donnée à :

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – Hospitalisation sans consentement

- Mme Francette MEYNARD, directrice de santé publique de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne.

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté.

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'agence régionale de la santé de Bourgogne ;
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne.
- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne
- M. Bernard RAVEL, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral PREF/SCAT/2011/036 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne est abrogé.

Le Préfet,
Jean Paul BONNETAIN

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 18 janvier 2011

portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'Ingénierie, et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 € H.T, à :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE , chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon

- M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ITPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon

- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 € H.T, à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSC, chef de la cellule ouvrages d'art
- Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projets
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projets
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSP, chef de maintenance au PC de Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- Mme Céline MAGNINO, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, TSC (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route
- M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité
- M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
- M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
- M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC (chef de subdivision), chef de projets
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite, chef du CEI de Dardilly par intérim
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Kamel BEKKOUCH, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2 , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur responsable du pôle Ouvrages d'Art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, contrôleur principal, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, adjointe administrative du chef de district
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur principal, chef du CEI de Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Roussillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI de Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILLATTE, contrôleur, chef du CEI de Varennes
- M. Christophe FALISSARD, contrôleur, chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI de Saint Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI de Charnay les Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur principal, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, centre de travaux (antenne de Mâcon)
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur principal, chef du CEI de Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, Chef d'atelier de St Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, Adjoint au chef d'atelier de St Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, Chef de l'unité d'exploitation de Cluny St Marcel
- M. André ALLOIN, OPA HCC2, Adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny St Marcel.
- M. Serge BOUILLIN, OPA HCC1, Adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny St Marcel
- M. Bernard PERRIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI Aigue blanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, coordonnatrice ASP
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ITPE, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Sylvie HOVETTE, SACN, chargée des moyens généraux et de l'immobilier à la DIR Centre Est

Pour le Préfet,
Par délégation
Denis HIRSCH